



COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2020

Présents : Bernard DE MEYER, Eric HENNION, Jean-Maurice METAYER, Maud HAMIEAU, Béatrice BOURSIEZ, Michel ARNOULD, Sandrine LUBERDA, David SILLE, Stéphane DUJARDIN, Dominique TAISNE, Gérard POHU, Alison GOURDIN, Eric BUSIERE, Christelle MIZERA.

Absents : Roger SALIGOT

Secrétaire de séance : Dominique TAISNE

Approbation du compte rendu précédent :

D1.2020.10.25 Tarifs régie recette unique (14 voix pour)

Le Conseil Municipal a décidé de reconduire les tarifs de la régie de recette unique, sur l'année 2020, comme suit :

CIMETIERE

Columbarium

	15 ans	30 ans
CASE 1 URNE	250,00 €	500,00 €
CASE 2 URNES	500,00 €	1 000,00 €
CASE 4 URNES	1 000,00 €	2 000,00 €

Concession

	Prix/m²	Cave urne (Pour 4 urnes) Cuve de 0.75*0.75 soit 1m20²	Concession 2-3 personnes Cuve de 1m * 2m25 soit 3 m²	Concession 3-6 personnes Cuve de 1m60 * 2m25 soit 6 m²
25 ans	40 €	48 €	120 €	240 €
50 ans	60 €	72 €	180 €	360 €
100 ans	80 €	96 €	300 €	600 €

BIBLIOTHEQUE

Adhésion : 10 € par an (année civile) Extérieur ou Monchalsiens

TENNIS

1. Adhésion : Gratuit

La caution sera rendu à la remise de clés.

LOCATION SALLE DES FÊTES

Location du 1 ^{er} avril au 30 septembre	300,00 €
Location du 1 ^{er} octobre au 31 mars	450,00 €
Location une journée dans la semaine (hors weekend et jours fériés)	200,00 €

- Pour des raisons de sécurité, la salle de bar ne peut être loué seule.
- La capacité de la Salle des Fêtes pour la location est de :
 - 80 personnes assises
 - 230 personnes debout
- Un acompte de la moitié du prix de la location sera demandé lors de la réservation de celle-ci.

Toute réservation se fera par écrit.

Location de la salle des fêtes pour des funérailles :

Monchalsiens : gratuit

Extérieurs : 75,00 €

Livraison de tables et/ou de chaises : 5,00 €

Réservation par écrite également.

(Rappel : la livraison des tables et/ou des chaises n'est possible qu'à l'intérieur de la commune).

D.2.2020.06.25 Subvention aux associations (12 voix pour, 0 voix Contre, 2 voix abstention)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2020.

Caper	800
Effet du pinceau	200
La truite	800
La Belote	450
Pétanque	600
Gymnastique	200
Donneur de sang	150
La vie douce	300
L'envol musical	600
Javelot	600
Sapeur pompiers	100
Harmonie	1200
Papillons blancs	300
Resto du cœur	300
	6600

Pour l'association **l'effet du pinceau** : Monsieur ARNOULD Michel n'a pas pris part au vote.

Pour l'association **les francs-tireurs Javelot** : Monsieur SILLE David n'a pas pris part au vote.

Le dossier de subvention de l'association **loisirs et fêtes** sera examinée lors d'un prochain Conseil Municipal.

Dans le cadre de leurs activités, elles ont sollicité auprès de la commune, une aide financière référencé ci-dessus.

Au vu, de leurs demandes, et compte tenu de la nature de leurs projets qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aidé.

Le Conseil Municipal décide :

- D'accorder et de verser aux associations une subvention du montant référencé au tableau ci-dessus.
- Cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget de la commune 2020.

D.3.2020.06.25 Vote des taux d'impositions (14. voix pour)

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'état d'urgence sanitaire, en application de l'article 11 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, la date limite pour faire connaître les décisions liées au vote des taux et produits de fiscalité directe locale est fixée au **3 juillet 2020**

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide les articles suivants :

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- Foncier bâti = 19.75 %
- Foncier non bâti = 79.40 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

D4.2020.06.25 Compte de gestion de la commune 2019 (14 voix pour)

Vu l'état d'urgence sanitaire, en application de l'article 4, VII de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, la date limite d'adoption du compte de gestion est exceptionnellement fixée au **31 juillet 2020**.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D5.2020.06.25 Compte administratif de la commune 2019 (13 voix pour, 1 voix abstention)

Vu l'état d'urgence sanitaire, en application de l'article 4, VII de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, la date limite de l'adoption du compte administratif est exceptionnellement fixée au **31 juillet 2020**.

Sous la présidence de Monsieur HENNION Eric adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019, qui s'établit ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		83 823.70	48 177.00		48 177.00	83 823.70
Opérations de l'exercice	329 568.10	386 121.15	333 762.56	371 661.70	663 330.66	757 782.85
TOTAUX	329 568.10	469 944.85	381 939.56	371 661.70	711 507.66	841 606.55
Résultats de clôture		140 376.75		-10 277.86		130 098.89
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES		140 376.75	0.00	-10 277.86	0.00	130 098.89
RESULTATS DEFINITIFS		140 376.75	-10 277.86			130 098.89

Hors de la présence de Monsieur DE MEYER Bernard, maire, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget communal 2019.

D6.2020.06.25 Affectation des résultats de la commune 2019 (14 voix pour)

Vu l'instruction M14,

Vu le budget de l'exercice 2019 approuvés,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

		RESULTAT CA 2019	Exercice 2019	RESULTAT COMPTABLE CUMULE	RESTES A REALISER 2019	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT						
	Dépenses		333 762.56 €		- €	
	Recettes		371 661.70 €		- €	
RESULTAT		-48 177.00 €	37 899.14 €	-10 277.86 €	- €	
RESULTAT du comptable				-10 277.86 €	- €	

FONCTIONNEMENT						
	Dépenses		329 568.10 €			
	Recettes		386 121.15 €			
RESULTAT		83 823.70 €	56 553.05 €	140 376.75 €		
Résultat du comptable		83 823.70 €	56 553.05 €	140 376.75 €		140 376.75 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE A AFFECTER AU 2019				140 376.75 €
Affectation obligatoire :				
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)				10 277.86 €
Solde disponible affecté comme suit :				
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)				0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)				130 098.89 €
Total affecté au c/ 1068 :				10 277.86 €
Déficit à reporter (ligne 002)				
Excédent à reporter (ligne 002)				130 098.89 €
CREDITS BUDGETAIRES A INSCRIRE			DEPENSES	RECETTES
		COMPTE 001	-10 277.86 €	0
		COMPTE 1068		10 277.86 €
		COMPTE 002		130 098.89 €

D7.2020.06.25 Budget primitif de la commune 2020 (14 voix pour)

Vu l'état d'urgence sanitaire, en application de l'article 4, IV de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, la date limite du vote du budget primitif est exceptionnellement repoussée au **31 juillet 2020**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 19 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 5.2020.06.25 en date du 25 juin 2020 adoptant le Compte Administratif de l'année 2019 ;

Vu la délibération n° 6.2020.06.25 en date du 25 juin 2020 approuvant l'affectation des résultats 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2020 comme il suit :

Section fonctionnement :

Dépenses : 508 723.00 €

Recettes : 508 723.00 €

Section Investissement :

Dépenses : 263 656,00 €

Recettes : 263 656,00 €

Soit un total en dépenses et recettes de 772 379,00 €

D8.2020.06.25 : Demande de subvention pour l'aménagement de la Mairie (14 voix pour)

Monsieur le Maire indique que le bâtiment de la mairie aurait besoin de travaux notamment au niveau :

- de l'aménagement de bureau pour un accueil aux personnes à mobilité réduite ainsi que de protection pour le personnel et les administrés

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un devis a été reçu par l'entreprise SARL Atelier Patriarca de la somme de 10542.15 euros HT afin de pouvoir faire une demande de subvention dans le cadre de l'ADVB (aide départementale aux villages et bourgs) et du FSIC de valenciennes Métropole.

Le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire :

- à faire les demandes de subventions
- à signer les documents

D9.2020.06.25 Demande de Subvention pour la Chapelle de la rue de Valenciennes (14 voix pour)

Monsieur le Maire indique que la Chapelle situé rue de Valenciennes aurait besoin de travaux notamment aux niveaux :

- de l'aménagement de celle-ci dont les murs, la toiture, la charpente.
- de la restructuration de l'espace vert qui l'entoure.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des devis sont en cours de réalisation par différentes sociétés afin de pouvoir faire une demande de subvention dans le cadre de l'ADVB (Aide Départementale aux Villages et Bourgs) et du FSIC de valenciennes Métropole.

Le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire :

- à faire les demandes de subventions
- à signer les documents

D00.2020.06.25 Convention d'enseignement de l'école de musique de Prouvy (2 voix pour, 10 voix contre, 2 voix abstention))

La commune de Prouvy peut mettre à la disposition de la commune de Monchaux sur Ecaillon des enseignants de son école municipale de musique dans les spécialités de : l'éveil musical, solfège, piano, flûte, hautbois, clarinette, saxophone, trompette, cor, bugle, cor, d'harmonie, trombone, tuba, percussions, ensemble instrumental, chant et tambour.

La commune de Monchaux sur Ecaillon, par l'intermédiaire d'un assistant d'enseignement artistique faisant partie du personnel communal, organise directement des cours de guitare.

Chaque élève, lors de son inscription, règle son droit d'inscription annuel à la commune de Prouvy.

La commune de Monchaux sur Ecaillon, s'engage à rémunérer toutes les prestations données par l'école de musique municipale de Prouvy.

Chaque trimestre, la commune de Prouvy enverra un récapitulatif des heures de cours dispensées, calculé au taux fixé en commun et par délibération. (30 euros par heure).

Il est précisé, en cas d'absence non justifiée d'un élève, que la prestation du professeur sera rémunérée.

La convention sera consentie et acceptée pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021.

Avec reconduction par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties deux mois au moins avant sa date d'échéance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **n'adopte pas la convention.**

D10.2020.06.25 : Acceptation du devis pour la réfection du chemin de Baillon(13 voix pour, 1.voix contre)

Compte tenu des travaux de réfection du chemin de Baillon, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de faire un choix sur l'entreprise selon les suivantes :

- Colas pour un montant de 22 845.54 euros HT Dérasement accotement en plus
- Frères Montier pour un montant de 26500 euros HT
- TCL pour un montant de 25 655 euros HT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve la validation du devis de l'entreprise : COLAS.

(Pour les entreprises n'étant pas retenue, il est demandé de leur faire une réponse.)

Point aborder supplémentaire : Le Maire fait part de la vente des maisons du 9 et 11 rue de valenciennes et demande l'autorisation pour faire appel à son droit de préemption, afin de nous permettre le projet futur. Celui – ci est accordé à l'unanimité.

Réunion de conseil terminée à 20H19

Le Maire

Bernard DE MEYER

